



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avenne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) Boussières : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Puguey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

**Etaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOU, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Denis JOLY Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Marie-Christine THEVENOT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saône : Mme Maryse BILLOT Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Serge RUTKOWSKI

#### Procurations de vote :

**Mandants :** G. VÉRRO, YM. DAHOU, J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), J.P. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMAILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, J.P. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, J.M. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, J.C. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

**Délibération n°2013/002105**  
**Rapport n°7.3 - Avenants 2013 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

## Avenants 2013 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

**Commission : Habitat, Politique de la Ville**

Inscription budgétaire	
Pour le parc public : BP 2013 et PPIF 2013-2017 AP/CP « Aides à la pierre déléguées »	Montant de l'AP : 8 600 969 € Montant du CP 2013 : 1 524 036 € Montant de l'opération : 404 800 €
Pour le parc privé : Budget géré par l'Anah	Montant de l'opération : 1 232 321 €

### Résumé :

Une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, pour la période 2010-2015, a été signée entre l'État et la CAGB le 21 septembre 2010. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annuel, ainsi que l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé définissant les objectifs et les dotations affectés au territoire de délégation du Grand Besançon sur l'exercice 2013, à hauteur de 404 800 € pour l'habitat public et 1 232 321 € pour l'habitat privé.

### I. Contexte

Une nouvelle convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre entre l'Etat et la CAGB a été signée le 21 septembre 2010. Cette convention d'une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015, prolonge la convention de délégation conclue entre l'Etat et le Grand Besançon en 2006, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

A ce titre, l'Etat délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre du Droit Commun (hors décisions de subvention dans le cadre des conventions signées avec l'Agence Nationale de Renovation Urbaine) en faveur de la construction, de l'acquisition, de l'amélioration, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs publics et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration des places d'hébergement.

En application de l'article II-3 de la convention de délégation de compétence, il est proposé la signature d'un avenant annuel définissant les objectifs et le montant annuel des droits à engagement délégués répartis entre le parc locatif public et l'habitat privé, pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la convention. De même, la signature d'un avenant annuel à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah est également proposée.

D'éventuels avenants complémentaires peuvent être proposés au cours de l'année 2013, et notamment suite au comité régional de l'habitat du mois de septembre, afin d'apporter des ajustements au niveau des objectifs de réalisation en termes financiers (éventuelle augmentation du montant des droits à engagement mis à disposition du Grand Besançon). Un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive ainsi que les objectifs définitifs sera obligatoirement signé en fin d'année.

## II. Eléments constitutifs des avenants 2013

Une répartition des objectifs et des dotations affectés aux différents territoires franc-comtois en termes de parcs public et privé a été proposée en Comité Régional de l'Habitat le 20 mars 2013. Pour le territoire de délégation du Grand Besançon, la dotation globale s'élève à 1 775 721 € répartis de la manière suivante :

- pour le parc privé : les objectifs assignés sont de l'ordre de :

- 10 logements LHI PB,
- 5 logements LHI PO,
- 20 logements LTD PB,
- 5 logements LTD PO,
- 66 logements PO Energie,
- 30 logements PO Autonomie,
- 20 logements PB MD.

LHI : Lutte contre l'habitat indigne, LTD : Lutte contre l'habitat très dégradé, PO : Propriétaires Occupants, PB : Propriétaires Bailleurs, MD : Maintien à Domicile.

Le montant des droits à engagement pour le parc privé est de 1 232 321 €, soit 1 204 100 € de dotation pour les aides Anah pour les travaux et 28 221 € pour l'ingénierie.

- pour le parc public : les objectifs fixés sont de 209 logements, soit 121 logements de type PLUS et 88 logements de type PLAI. Le nombre d'agrèments PLS affectés au Grand Besançon est de 30.

Le montant des droits à engagement pour le parc public est de 404 800 € (avec un montant moyen à respecter de 4 600 € par logement de type PLAI).



A noter que l'Etat a conservé les règles de financement imposées en 2011 et 2012, à la fois pour le logement locatif public et l'habitat privé.

L'effort de l'Etat pour le logement locatif public est de nouveau ciblé sur les zones « tendues » d'où une diminution continue du montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à la Région Franche-Comté (à titre de rappel, un objectif de 660 logements en 2013 avec une dotation régionale de 1 019 611 €, contre 570 logements avec une dotation régionale de 1 210 000 € en 2012, 480 logements et une dotation de 1 420 000 € en 2011, 800 logements et une dotation de 2 730 000 € en 2010, 1 300 logements et une dotation de 5 700 000 € en 2009, année du Plan de Relance). L'équilibre des opérations reste donc toujours difficile à atteindre au vu de la raréfaction des finances de l'Etat et des collectivités territoriales.

### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
  - l'avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2013,
  - l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



**Avenant pour l'année 2013**  
**à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013,

**Et :**

L'État, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs.

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre en date du 21 septembre 2010

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2013

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat du 20 mars 2013 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de délégation de compétence du 21 septembre 2010 susvisée.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2013.

**Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2013**

**Article 2.1 - Développement et diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs prévisionnels pour 2013 sont les suivants :

La réalisation par construction neuve et acquisition-amélioration d'un objectif global de 239 logements locatifs sociaux dont :

- 88 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration),
- 121 PLUS (prêt locatif à usage social),
- 30 agréments PLS (prêt locatif social).

La réhabilitation de 100 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM).

## **Article 2.2 - Requalification du parc privé ancien, des copropriétés et production d'une offre de logements à loyer maîtrisé**

Les objectifs 2013 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 15 logements indignes (10 propriétaires-bailleurs, 5 propriétaires-occupants), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- traitement de 25 logements très dégradés (20 propriétaires-bailleurs, 5 propriétaires-occupants),
- traitement de 20 logements de propriétaires-bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé)
- traitement de 96 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (66), l'aide au handicap ou le vieillissement (30) (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

## **Article 3 - Modalités financières pour 2013**

### **Article 3.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc locatif social**

Pour 2013, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est fixée à 404 800 €.

Dans le cas où la mise en réserve mentionnée à l'article 51 de la loi organique 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 est, en tout ou partie, levée, un avenant portant sur les droits à engagements complémentaires peut être conclu.

### **Article 3.2 - Moyens mis à la disposition du délégataire pour l'habitat privé**

Pour 2013, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement pour l'habitat privé Anah est fixée à 1 232 321 €, dont 1 204 100 € pour les aides aux travaux et 28 221 € pour l'ingénierie.

### **Article 3.3 - Interventions propres du délégataire**

Pour 2013, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 2 395 000 €, dont 1 770 085 € pour le logement locatif social et 625 000 € pour l'habitat privé.

## **Annexes**

1 - Tableau de bord et déclinaison par secteur géographique des objectifs d'intervention définis par la convention assorti d'un échéancier prévisionnel de réalisation (en cohérence avec la déclinaison territoriale des PLH),

1 bis- Tableau de compte rendu de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif),

1 ter - Tableau de compte rendu de l'utilisation des aides propres du délégataire,

2 - Programmes d'intervention contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la convention,

3 - Barème de majoration de l'assiette de subvention,

4 - Modalités de calcul des loyers et redevances maximaux.

**Les annexes sont disponibles sur simple demande auprès du service Habitat et Politique de la Ville**

A ....., le .....

Le Préfet de la Région Franche-Comté,  
Préfet du Département du Doubs,

Stéphane FRATACCI

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013,

**Et :**

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Stéphane FRATACCI, Délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,  
Vu le décret n°2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),  
Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L.301-5-1 ou de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 21 septembre 2010,  
Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 21 septembre 2010,  
Vu l'avenant pour l'année 2013 à la convention de délégation de compétence en date du .....,  
Vu la délibération du conseil communautaire autorisant la signature du présent avenant en date du 16 mai 2013,  
Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 20 mars 2013 sur la répartition des crédits,  
Vu le contrat local d'engagement conclu le 17 juin 2011,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 21 septembre 2010 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2013 et sur l'ensemble de la convention.

**Article 2 - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant à l'article 1.1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 156 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- le traitement de 15 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- le traitement de 25 logements très dégradés,
- le traitement de 20 logements de propriétaires-bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- le traitement de 96 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires-bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu pour 2013 de conventionner 30 logements à loyer social et 10 logements à loyer conventionné très social.

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe I.

### **Article 3 - Modalités financières**

#### **Article 3.1 - Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 1 232 321 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à 168 168 €.

#### **Article 3.2 - Aides propres du délégataire (optionnel)**

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 625 000 € incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART.

Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 625 000 € en crédits de paiement.

#### **Article 3.3 - Modifications apportées en 2013 à la convention de gestion**

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- à l'article 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique :
  - la référence au décret n°2011-1426 du 2 novembre 2011 est remplacée par celle au décret n°2012-447 du 2 avril 2012,
  - la phrase suivante est supprimée : « Les droits à engagements correspondants seront ouverts au délégataire par l'Anah »,
- à l'article 2.1 relatif aux règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah : dans le dernier paragraphe (optionnel), après la première phrase est ajoutée la phrase suivante : « Elles prévoient notamment des majorations de taux de subvention ainsi que des plafonds de travaux »,
- l'article 6.1 relatif aux droits à engagement est modifié :
  - il est créé un paragraphe 6.1.1 « Droits à engagement Anah » qui reprend l'intégralité de l'ancien article 6.1,
  - il est créé le paragraphe 6.2.2 « Droits à engagement FART » : « Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :
    - première année d'application du FART : 100 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention ou de l'avenant signés,
    - à partir de la deuxième année :
      - une avance de 30 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février,
      - régularisée à hauteur de 100 % des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au § 1.3. »,

- l'article 8.3 relatif au reversement des aides est remplacé par l'article 8.3 « Reversement des aides » : « En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé »,
  - 8.3.1 « Reversement de la compétence du président de (l'EPCI ou du conseil général) (reversement avant solde) » : « Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du président de (l'EPCI ou du conseil général) ayant attribué la subvention, après consultation de la CLAH. Les décisions de reversement sont transmises sans délai à la délégation locale pour notification par l'Anah au bénéficiaire de la subvention. Le délégataire statue à son niveau le cas échéant sur le reversement des aides attribuées sur son budget propre. Le recouvrement sera effectué selon les règles de la collectivité par le comptable local compétent »,
  - 8.3.2 « Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde) » : « Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah, après consultation de la CLAH. Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non respect des engagements, il doit en informer sans délai le Pôle de contrôle des engagements aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement. Le délégataire statue à son niveau le cas échéant sur le reversement des aides attribuées sur son budget propre. Le recouvrement sera effectué selon les règles de la collectivité par le comptable local compétent »,
  - 8.3.3 « Sanctions » : « S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le conseil d'administration de l'agence ou le directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH »,
- à l'article 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés concernant les logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah, la phrase suivante est supprimée : « Le même principe est appliqué pour les prorogations du document « Engagements du bailleur » »,
- il est ajouté un article 12.4 : 12.4 « Évaluation de la convention » : « Les évaluations à mi-parcours et finales, respectivement prévues aux articles VI-5-1 et VI-5-2 de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la direction générale de l'Anah ».

## Annexes

1 - Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

2 - Bilan des recours gracieux

**Les annexes sont disponibles sur simple demande auprès du service Habitat et Politique de la Ville**

A ....., le .....

Le Préfet de la Région Franche-Comté,  
Préfet du Département du Doubs,

Stéphane FRATACCI

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour extrait conforme,